Association des aventuriers de Baden-Powell Adventurers Association of Baden-Powell

Mesures COVID-19 MAJ - 09-09-2021

Ce document contient 3 sections, à savoir l'application du passeport vaccinal, les mesures à prendre pour les réunions ou activités en journées/soirées et enfin, les mesures à respecter pour la tenue de camps avec ou sans couchers.

1. Passeport vaccinal¹:

Le passeport vaccinal est **requis** pour **tous** les membres et bénévoles de l'Association âgés de 13 ans et plus qui souhaitent être présents à une activité et/ou à une réunion organisée par l'Association ou par l'une de ses unités.

Un membre bénévole qui ne souhaite pas fournir de preuve de vaccination est invité à donner de son temps autrement, soit à distance selon les besoins de l'unité ou de l'Association.

Les chefs d'unités sont responsables de valider le passeport vaccinal dès la première participation d'une personne sujette audit passeport via l'application *VaxiCode Verif.* De plus, en tant que vérificateurs, ils devront maintenir à jour la liste des participants aux différentes activités, d'y indiquer la date de validation dudit passeport et d'y apposer leurs initiales. Cette liste devra être fournie à l'Association uniquement à la demande de celle-ci lorsque nécessaire.

L'Association sera responsable de tenir cette même liste pour les participants d'une activité nationale organisée par celle-ci.

¹ Décret # 1173-2021 du 1^{er} septembre 2021, principalement le troisième alinéa (3^e QUE), paragraphes 9 et 10.

2. Mesures COVID pour les réunions habituelles :

À noter que les mesures prévues ci-dessous s'ajoutent à celles en vigueur et imposées par les propriétaires des lieux utilisés lors des réunions et/ou rassemblements.

En tout temps :

- Autant que faire se peut, garder une distanciation physique de 1 mètre entre tous et limiter le nombre de contacts lorsque possible;
- Favoriser la création de groupes stables (sizaine, patrouille, etc.) dans l'année lorsque les contacts ou rapprochements sont nécessaires;
- Laver les mains fréquemment ou les désinfecter régulièrement, notamment avant et après l'utilisation de matériel partagé ou de contacts avec autrui;
- Désinfecter le matériel partagé après chaque utilisation;
- Garder autant que faire se peut une distance de 1 mètre entre les personnes de résidences différentes;
- Éviter les poignées de main en début et fin de réunion et favoriser le salut sans poignée de main;
- Port du couvre-visage obligatoire lors de covoiturage pour tous les membres et bénévoles de l'Association à l'exception des jeunes de la branche bleue;
- Favoriser les repas ou collations où chacun est responsable de sa propre nourriture. Lorsque cela n'est pas possible, favoriser que tout le monde soit responsable de sa propre vaisselle et éviter les échanges.

À l'intérieur :

- Maximum 25 personnes dans les lieux publics excluant les bénévoles (chefs et assistants). Dans les lieux privés le maximum est réduit à 10 personnes incluant les bénévoles;
- Pour tous les membres et bénévoles de l'Association à l'exception des jeunes de la branche bleue, le port du couvre-visage est <u>obligatoire</u> à l'intérieur;
- Les toilettes peuvent ouvrir, mais le nombre de personnes présentes doit être limité pour permettre le respect d'une distanciation physique de 1 mètre, en tout temps, entre les personnes ne résidant pas à la même adresse.

À l'extérieur :

- Maximum 50 personnes dans lieux publics excluant les bénévoles (chefs et assistants). Sur des terrains privés le maximum est réduit à 20 personnes incluant les bénévoles;
- Pour tous les membres et bénévoles de l'Association à l'exception des jeunes de la branche bleue, le port du couvre-visage est <u>facultatif</u> SAUF dans la mesure où la distanciation de 1 mètre ne peut être respectée. Il devient alors obligatoire. ²

² Plus pour d'information sur les mesures COVID touchant le loisir et le sport : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region#c77055

3. Mesures COVID camps³:

Camps sans couchers:

Les règles sont les mêmes que pour les réunions régulières.

Camps avec couchers:

Les camps avec couchers sont sujets aux règles concernant les rassemblements dans les domiciles privés et les unités d'hébergement touristiques quant au nombre maximal de personnes admises.

- Un maximum de 10 personnes à l'intérieur d'un même bâtiment et un maximum de 20 personnes sur un même terrain extérieur est autorisé, le tout incluant les bénévoles;
- La distanciation de 1 mètre doit être respecté entre tous ceux ne faisant pas partie de la même bulle familiale incluant lors des couchers;
- Le concept de bulle pour les jeunes tel que prévu pour les camps d'été n'est plus en vigueur. Ainsi la distanciation physique de 1 mètre entre toutes les personnes présentes doit être maintenue;
- Toutes les autres mesures applicables aux réunions n'étant pas en contradiction avec les mesures mentionnées dans la présente section doivent également être respectées.

a) Couchers à l'extérieur :

- Nous encourageons fortement à ce que chaque bulle familiale ait sa propre tente de type «pop tent»;
- Les tentes de type prospecteur peuvent, quant à elles, accueillir en général un maximum de 4 personnes placées aux quatre coins de la tente en fonction de la superficie de celle-ci.

b) Couchers à l'intérieur :

 Nous encourageons fortement à ce que chaque bulle familiale ait sa propre chambre fermée. Autrement la distanciation physique de 1 mètre est nécessaire entre chaque personne.

³ Pour plus d'information :